

<http://www.snetap-fsu.fr/Nouvel-article,4205.html>



Courrier du CHSCTM-REAP Midi-Pyrénées

- Les Dossiers - Santé et Sécurité au Travail -

Date de mise en ligne : vendredi 1er juillet 2016

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

A l'attention de Mme Perret, Pre sidente du [CHSCT](#)-Ministrie l A l'attention de M.Herbert, secre taire du CHSCT-Ministrie l

Copie a M.Durand, secre taire administratif du CHSCT-Ministrie l

Copie a nos organisations syndicales Snetap [FSU](#), Snerma [FO](#) et Syac [CGT](#)

Madame la Pre sidente, Monsieur le Secre taire,

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous accorderez a ce courrier.

Depuis le mois de juin 2012, ou nous avons interpelle Madame Lebranchu en sa qualite de Ministre de la Fonction Publique et notre Ministre Monsieur Le Foll, nous sommes dans l'attente d'un arbitrage sur les diffe rences d'interpre tation que nous, membres du [CHSCT](#)-REAP Midi-Pyre ne es, avons avec l'administration sur les modalite s d'application du de cret 82-453.

L'annonce de la mise en place d'une mission [CGAAER](#) par le Cabinet, l'audition a laquelle nous avons participe dans le cadre de l'intersyndicale [CGT-FSU-FO](#) le mardi 1er de cembre nous ont semble e tre une reconnaissance du travail effectue depuis 4 ans.

Vous imaginez aise ment notre attente vis-a -vis des sce narios et des pre conisations expose es dans ce rapport.

Si en premie re lecture, nous pouvons exprimer notre accord avec les recommandations R2, R3, R5, R8, nous avons e te de c'us, voire choque s par les autres recommandations...

Tout d'abord, nous nous e tonnons de l'absence d'un constat objectif base sur le recensement des e le ments chiffre s potentiellement disponibles aupre s des Draaf ou du CHSCT-Ministrie l (PV [CoHS](#), PV CHSCT-REAP, bilan d'activite des cellules de veille, rapports des [ISST](#), rapports de pre vention, bilans annuels HSCT, droits d'alerte traite s, e tat d'avancement des diagnostics [RPS](#), ...).

Cette absence est plus que pre judiciable a l'e laboration d'un diagnostic fiable et donne lieu par conse quent a une succession d'interpre tations avec lesquelles nous sommes en de saccord profond.

De me me, nous nous e tonnons de l'absence d'e tude de diffe rents sce narios contrairement ce qui avait e te annonce dans la lettre de mission et est rappele dans la note de cadrage.

La solution des CHSCT locaux est e carte e pour « fait du prince » et les solutions d'articulation entre CoHS et CHSCT propose es par nos organisations syndicales a l'issue des groupes de travail de 2013 sont purement et simplement ignore es.

Nous nous e tonnons par ailleurs du traitement re serve par les rapporteurs a la Cellule de Veille et d'Alerte.

Cet outil a commence a e tre mis en place dans notre re gion durant le second semestre 2010 suite a la publication le 15 octobre 2008, sous l'e gide du CHSCT-Ministrie l, du Guide de pre vention relatif aux RPS (note de service

[SG/SRH/SDDPRS/N2008-1233](#)) et plus particulièrement de sa fiche 24 « Les procédures à mettre en place ».

La première version de la Charte de notre Cellule de veille et d'Alerte a été adoptée lors du CHSR du 1er décembre 2010 sous la Présidence de M.Delmotte.

Le 7 Octobre 2011, M.Sallenave, Président du CHSCT l'installe officiellement.

Mai 2012, les membres de la CVA suite à leur formation actualisent leur charte (voir pièce jointe) et définissent leurs modalités de fonctionnement. Le travail proprement dit débutera au printemps 2013.

Nous devons souligner que contrairement à la présumée « stratégie de tension », c'est bien un important processus de collaboration entre des représentants des personnels (FSU, FO, CGT) et des représentants de l'administration et des organisations syndicales qui a permis la naissance de notre Cellule de Veille et d'Alerte.

Nous souhaitons rappeler que les collègues qui souhaitent être entendus ne sont pas obligatoirement des gens « malades » mais bien des gens victimes de risques psychosociaux, en « mal-être au travail » et pour lesquels la seule prise en charge médicale ne conviendrait pas.

ü